



## Etudiant sans papiers (circulaire valls )

Par **experance**, le **28/12/2012** à **13:20**

Bonjour, j'avais reçu une OQTF en février 2010 pour non sérieux aux études ( en ce moment là je triplais ma deuxième année de licence). Le verdict au tribunal administratif fut défavorable et j'ai donc continué mes études jusqu'en master 2ième année dont j'y suis à présent. Je voulais juste savoir si avec la circulaire Valls je peux obtenir un titre de séjour étudiant et si oui comment procéder pour faire la demande.  
cordialement.